

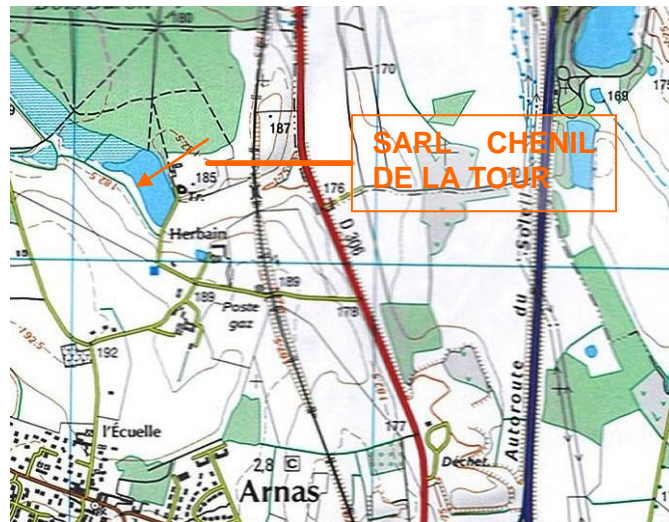
1. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation : établissement d'élevage, de garde, vente, de chiens d'une capacité de 200 chiens – Régularisation.

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION ET DE SON ENVIRONNEMENT

La SARL CHENIL DE LA TOUR exploite un établissement renfermant des chiens soumis à autorisation au titre du livre V du Code de l'Environnement sur la commune d'Arnas, 925 Route d'Herbain.

Figure 1 : Situation de l'établissement



Il s'agit essentiellement d'une pension canine, l'élevage concernant que peu d'individus. La pension canine comprend un ensemble de bâtiments, séparés par des cours d'ébats. Il y a également sur le site, une chatterie, un parc sur lequel sont dispensés des cours d'éducation canine, deux boxes d'élevage (un troisième est en projet), et un bureau – bâtiment d'accueil des clients dans lequel sont également vendus de petits accessoires et des croquettes pour chiens et chats.

Les eaux usées en provenance des installations (eaux de lavage et déjections animales) sont traitées dans une station d'épuration construite en 2009, de type traitement biologique (décanteur - digesteur), enterrée. Les eaux pluviales sont collectées par ailleurs et ne rejoignent pas les eaux usées.

La commune d'Arnas est située en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole et en zone sensible à l'eutrophisation.

La SARL CHENIL DE LA TOUR dispose d'un arrêté d'autorisation pour son établissement en date de février 1979. Cependant les installations et surtout la capacité d'accueil ayant changé depuis, cet arrêté n'est pas à jour.

PRESENTATION DU PROJET

Il s'agit d'une demande de régularisation pour mettre à jour l'arrêté d'autorisation. Il n'y a pas de nouvelles constructions dans le cadre de cette demande, ni de projet d'augmentation de capacité.

NATURE DES EFFETS POTENTIELS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR LIMITER CES EFFETS

NUISANCES AUX TIERS

Le tiers le plus proche se trouve à 55 m des bâtiments de la pension et à 8 m du bureau d'accueil et des boxes d'élevage. Il s'agit de l'ancien propriétaire du chenil, ayant construit les installations.

Les nuisances liées aux activités sont limitées :

- La principale nuisance est le bruit surtout des aboiements de chiens. La situation du chenil et la disposition des bâtiments, avec la plantation de nombreux arbres et arbustes fait que les chiens se voient peu et ont donc peu de stimuli visuels. Les installations sont par ailleurs en zone agricole, bordées par un bois, il y a également peu de stimuli auditifs. Le principal stimulus est la distribution de nourriture. Une campagne de mesures de bruit, réalisée par l'APAVE, a montré que les émissions sonores sont conformes à la réglementation et inférieure au seuil maximum permis.
- Les chiens ne sont pas en liberté. Ils sont élevés dans des boxes fermés. Le chenil est clos en totalité.
- L'ensemble de la pension est clôturé. Le parc d'éducation l'est également. Les risques qu'un chien s'échappe ne peuvent donc résulter que d'un problème particulier (malveillance, inattention, incident). La nuit tous les chiens sont rentrés dans leurs boxes.
- Les eaux usées sont traitées via une station d'épuration agréée par la SPA France, construite en 2009.
- Les installations sont nettoyées, lavées et désinfectées régulièrement. Elles sont correctement ventilées. Les chiens sont brossés et toilettés si nécessaire. Les effluents sont traités en totalité. Les nuisances olfactives sont donc limitées.
- Le dispositif d'assainissement sera entretenu (vidanges régulières). Il fait l'objet d'un suivi.
- Le trafic sur le site est limité et essentiellement composé de véhicules légers. Les quelques véhicules les plus lourds sont des fourgons utilitaires et le camion citerne de livraison du gaz.
- Les déchets sont éliminés conformément à la réglementation.
- La SARL CHENIL DE LA TOUR prend des mesures d'hygiène afin de prévenir tout problème sanitaire.

PROTECTION DES EAUX

Il n'y a pas de risque de pollution au niveau des bâtiments (pas de zone d'infiltration et sol en grande partie bétonnés). Les murs sont étanches. Les eaux usées sont en totalité traitées via une station d'épuration dont le rejet rejoint un étang. La qualité de ce rejet fait l'objet d'un suivi. Les eaux pluviales sont canalisées et renvoyées dans le milieu. La station d'épuration fera l'objet de vidanges régulières par un vidangeur agréé.

PAYSAGE, PATRIMOINE

Les installations sont situées dans une zone agricole, à proximité d'un parc. Elles se trouvent à l'intérieur d'un espace classé en Espace Naturel Sensible. Les installations sont cependant peu visibles (au bord d'un bois) et bien intégrées dans le paysage. De nombreux arbres, arbustes ont été implantés et sont entretenus (taille, ...).

FAUNE, FLORE, SOLS et CLIMAT

La zone NATURA 2000 se trouve à environ 500 m des installations, de l'autre côté d'une voie ferrée et d'une route départementale. Les installations sont existantes. Il n'y a pas de projet de création d'installation nouvelle dans le cadre de cette demande, il n'y aura donc pas de modification de la flore ou de la faune existante, ni de destruction d'espèces. Les chiens ne sont pas en liberté, ils ne vont donc pas perturber la faune vivant autour. Il n'y a pas de construction nouvelle, ni de terrassement ou d'aménagement particulier, les sols ne seront donc pas modifiés. Les impacts sur le climat sont réduits : peu de trafic. Le seul impact est le chauffage au gaz. Cependant le gérant de la SARL limite au maximum sa consommation.

PROTECTION DU VOISINAGE

Des mesures sont et seront prises pour limiter au maximum les émissions sonores et les aboiements intempestifs : présence d'écrans visuels, conduite d'élevage, ...

Les émissions d'odeurs seront également limitées : nettoyage et entretien des installations, traitement des effluents.

SANTE, HYGIENE, SALUBRITE PUBLIQUE ET SECURITE

- Les installations seront nettoyées, lavées et désinfectées régulièrement. L'ensemble sera maintenu propre et en bon état.
- Le matériel et les équipements sont et seront bien entretenus, les accès seront maintenus propres et en bon état.
- Il n'y a et n'y aura pas d'écoulement d'eau souillée vers le milieu.
- Les chiens sont suivis par un vétérinaire. Ils sont vaccinés, traités contre les puces et tiques, et vermifugés.
- Ils sont par ailleurs identifiés.
- La SARL CHENIL DE LA TOUR lutte contre les insectes et les rongeurs.
- Monsieur Michel PIOT, gérant de la SARL, est titulaire d'un certificat de capacité pour le dressage des chiens y compris au mordant. Il dispose également de différents diplômes attestant de sa compétence à s'occuper des chiens (y compris les chiens considérés comme pouvant être dangereux). Le personnel est également formé. Madame PIOT possède aussi un certificat de capacité pour s'occuper des chiens.
- Toutes les mesures de prévention contre les incendies ont été prises.

DEMARCHE QUALITE ET BIEN-ETRE ANIMAL

La SARL CHENIL DE LA TOUR prend toutes les mesures pour assurer le meilleur confort possible aux chiens.

La SARL CHENIL DE LA TOUR emploie à ce jour trois salariés permanents et deux à trois temporaires en période de forte activité.

2. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation : Etablissement d'élevage et de garde de chiens de plus de 50 chiens de plus de quatre mois.

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT ET DE SON ENVIRONNEMENT

Il s'agit d'une demande de régularisation de l'établissement renfermant des chiens de la SARL CHENIL DE LA TOUR dont la capacité d'accueil est de 200 chiens adultes. Le siège d'exploitation et l'ensemble des installations sont situés sur la commune d'Arnas, 925 route d'Herbain.

Il y a deux tiers à moins de 100 m des installations dont l'ancien propriétaire du chenil. Il n'y a pas d'écoles, de maisons de retraites, d'établissements de soins, d'équipements touristiques à proximité des installations (dans un rayon de 1 km autour des bâtiments). A l'exception des deux maisons d'habitations, il n'y a donc pas de zone à risque significatif pour la population environnante (se reporter à la carte de situation au 1/25000).

IDENTIFICATION DES DANGERS, PROBABILITE ET CINETIQUE DES ACCIDENTS POTENTIELS

Les dangers identifiés pour la population avoisinante sont :

- L'écoulement accidentel de produits ;
- L'incendie / l'explosion ;
- Les risques électriques ;
- Les risques sanitaires ;
- Les risques climatiques et naturels ;
- Les risques d'évasion de chiens ;
- Les risques liés à l'utilisation de machines.

La probabilité d'apparition de ces dangers varie de B (probable) à E (extrêmement peu probable). Le niveau de gravité du risque est modéré. Toutes les mesures sont prises au sein de l'exploitation pour limiter les risques de survenue d'un danger.

A ce jour, il n'y a pas eu d'accident significatif concernant les activités d'élevage et de garde de chiens.

MOYEN ET ORGANISATION DES SECOURS

Les installations sont équipées de matériel de premier secours et facilement accessibles.